



International Coffee Organisation
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC 101-7

7 octobre 2008
Original : anglais

F

**Décisions et Résolutions adoptées
à la 101^e session du
Conseil international du Café**

22 – 26 septembre 2008

1. Le Conseil international du Café s'est réuni du 22 au 26 septembre 2008 sous la présidence de M. G.V. Krishna Rau (Inde).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour et calendrier des réunions

2. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document ICC-101-0 Rev. 2 et a pris note du calendrier des réunions.

Point 2 : Admission d'observateurs

3. Le Directeur exécutif a déclaré que le document WP-Council 186/08 contenait la demande d'une organisation non gouvernementale (ONG), Oxfam, d'assister à la session du Conseil en qualité d'observateur. Oxfam est intéressée par le point 6 de l'ordre du jour du Conseil, en particulier les points 6.3 et 6.4. Il a invité les Membres à examiner cette demande et la question de l'admission des ONG en qualité d'observateurs en général, notant que le projet de procédures d'admission d'observateurs serait traité dans le cadre des révisions du Règlement de l'Organisation (document WP-Council 165/08 Rev. 1) qui figurent à l'ordre du jour de cette session.

4. Au cours des débats sur ce point, les Membres ont notamment observé que les ONG participent aux travaux d'autres organisations comme l'Organisation des Nations Unies et que leurs contributions peuvent enrichir les débats du Conseil. La participation d'Oxfam et d'autres observateurs aux travaux de l'Organisation devrait être accueillie avec satisfaction. Il a également été noté qu'un accès illimité à tous les points de l'ordre du jour ne serait pas approprié et qu'il serait utile de recenser les points ouverts aux observateurs. Il faudrait également envisager de mettre en place un mécanisme qui permettrait aux ONG de savoir, avant la réunion, si leur participation a été acceptée. On a également fait valoir que les ONG

ne devraient pas être présentes dans les instances intergouvernementales et qu'à l'avenir l'OIC pourrait recevoir des demandes d'ONG qui pourraient susciter de longs débats. Il a été proposé que la participation future des ONG aux sessions du Conseil se fasse sur la base de plusieurs conditions. Premièrement, la participation ne pourra être envisagée qu'après que les préparatifs pour l'Accord de 2007 (par exemple, mandats des nouveaux organes et projet de plan d'action stratégique) auront été terminés. L'ONG devra soumettre sa demande au Conseil au moins 14 jours avant la session en expliquant cette demande, y compris ses compétences dans les questions traitées dans les points de l'ordre du jour concernés. Après avoir reçu la demande, le Directeur exécutif informera immédiatement les Membres afin que ceux-ci puissent examiner la question. Les Membres devront donner leur avis et si ils parviennent à un consensus sur la participation de l'ONG, cette participation sera limitée à la session et aux points de l'ordre du jour stipulés dans la demande et sanctionnés par le Conseil.

5. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a noté que la proposition de participation des ONG serait examinée lors des discussions sur la Règle 6 du Règlement de l'Organisation. Le Conseil a également noté qu'il n'était pas parvenu à un consensus et qu'une décision sur l'admission d'Oxfam ne pouvait pas donc être prise à cette session.

Point 3 : Voix et pouvoirs

Point 3.1 : Votes au sein du Conseil pour l'année caféière 2007/08

6. Le Conseil a pris note de l'état des arriérés de paiement influant sur les droits de vote au 25 septembre 2008 et a approuvé la nouvelle répartition des voix au sein du Conseil et du Comité exécutif pour l'année caféière 2007/08 figurant dans le document EB-3934/07 Rev. 5.

Point 3.2 : Répartition initiale des voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2008/09

7. Le paragraphe 5) de l'Article 13 de l'Accord de 2001 dispose que le Conseil répartit les voix au début de chaque année caféière. Conformément aux dispositions de l'Article 13, les voix des Membres exportateurs et des Membres importateurs sont réparties respectivement au prorata de leurs exportations et de leurs importations pendant les quatre années civiles précédentes.

8. Le Secrétaire a déclaré que les documents ED-2041/08 Rev. 1 et ED-2042/08 Rev. 2, contenaient respectivement des informations sur la base statistique de calcul de la répartition des voix entre Membres exportateurs et Membres importateurs pour l'année caféière 2008/09. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a approuvé la répartition initiale des voix pour l'année caféière 2008/09 qui servira à la mise en recouvrement des cotisations.

Point 3.3 : Pouvoirs

9. Le Conseil a noté que le Secrétariat avait examiné les pouvoirs que les Membres avaient présentés et avait informé le Président du Conseil qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Conseil a décidé d'approuver le rapport verbal sur les pouvoirs présenté par le Secrétaire, qui a ultérieurement été diffusé, accompagné de la liste des délégations, sous la cote ICC-101-6.

Point 4 : Participation à l'Accord

Point 4.1 : Participation à l'Accord international de 2001 sur le Café

10. Le Secrétaire a déclaré qu'au 22 septembre 2008, l'Organisation comptait 77 Membres, dont 45 Membres exportateurs et 32 Membres importateurs. En vertu des dispositions de la Résolution 434, les pays non membres ont jusqu'au 30 septembre 2008 pour déposer un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

11. Le Secrétaire a présenté le document WP-Council 183/08 dans lequel figure un projet de résolution portant prorogation de l'Accord de 2001, qui a été établi compte tenu du temps supplémentaire dont les gouvernements ont besoin pour parachever les formalités d'adhésion à l'Accord de 2007. Cette résolution prorogerait l'Accord de 2001 d'une année supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2009, avec possibilité d'y mettre fin dès l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007. Le Conseil a décidé d'approuver ce projet de résolution qui est devenu la Résolution 438, reproduite en annexe.

Point 4.2 : Participation à l'Accord de 2007

12. Le Secrétaire a déclaré que l'Accord de 2007 avait été ouvert à la signature au siège de l'OIC à Londres du 1 février 2008 au 31 août 2008. Trente-deux gouvernements (28 exportateurs et quatre importateurs) avaient signé l'Accord à l'expiration du délai, dont quatre nouveaux Membres (Liberia, Timor-Leste, Turquie et Yémen). Des notifications dépositaires ont été distribuées pour informer les Membres de ces actions et le document DN-38/08 dans lequel figure un rapport sur la situation au 31 août a été distribué aux Membres. Des informations sont également affichées sur le site web de l'OIC (www.ico.org/depositary_f.asp).

13. Le document ICC-101-3 contient un rapport sur la situation de l'Accord de 2007. Deux Membres exportateurs (Kenya et Viet Nam, détenant 13,9% des voix des Membres exportateurs) et deux Membres importateurs (la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique, détenant 89,8% des voix des Membres importateurs), avaient ratifié, accepté ou approuvé l'Accord à la date du 5 septembre 2008. Les conditions d'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 sont remplies pour les Membres importateurs mais pas encore pour les Membres exportateurs. Le document WP-Council 183/08 contient des projets de résolutions portant prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation et fixant les procédures d'adhésion à l'Accord de 2007.

14. Le Conseil a pris note de ces renseignements et du rapport sur la situation de l'Accord de 2007 figurant dans le document ICC-101-3 ; il a noté que l'Inde avait déposé un instrument de ratification le 22 septembre 2008. Le Conseil a également pris note des documents supplémentaires distribués pendant la réunion, à savoir les documents WP-Council 183/08 Add. 2 (Accords de 2001 et 2007 – Proposition de l'Equateur), les documents WD-Council 4/08, 6/08 et 7/08 contenant des propositions de nouveaux délais pour signer l'Accord et déposer des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation, et le document WD-Council 3/08 contenant des exemples de décisions prises par le Conseil au sujet des accords successeurs. L'option d'une application provisoire par les gouvernements signataires pourrait hâter l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007.

15. Le Conseil a noté que plusieurs pays souhaitaient signer l'Accord de 2007 mais n'avaient pas pu le faire avant la date limite du 31 août 2008. Le Conseil est l'organe suprême de l'Organisation dans le cadre de l'Accord de 2001 qui est en vigueur pendant cette période de transition. Le Conseil a également noté qu'il avait pris des décisions sur les accords successeurs, comme l'indique le document WD-Council 3/08. Les Membres ont considéré qu'il était souhaitable que le nouvel accord entre en vigueur le plus rapidement possible et qu'il serait utile de fixer de nouvelles dates limites pour signer l'accord et déposer des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

16. A l'issue de consultations informelles et de discussions complémentaires, le Conseil a noté que de nouvelles dates limites faciliteraient l'adhésion des gouvernements qui n'ont pas encore signé l'accord ou déposé d'instruments. Il a décidé de fixer au 25 septembre 2009 la nouvelle date limite pour signer l'Accord et déposer des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation, et il a approuvé les projets de résolutions figurant dans les documents WD-Council 6/08 et 7/08, notant qu'il fallait inclure l'expression "sauf stipulation contraire" dans le deuxième paragraphe du document WD-Council 6/08. Ces projets de résolutions sont devenus les Résolutions 439 et 440, reproduites en annexe. Enfin, le Conseil a prié tous les Membres de hâter les formalités nécessaires d'adhésion afin d'éviter une situation semblable en septembre 2009 et d'assurer une entrée en vigueur de l'accord le plus rapidement possible.

Organisation interafricaine du Café (OIAIC)

17. Le Conseil a noté que le document WP-Council 185/08 contenait une demande d'acquisition de la qualité de Membre de l'OIAIC et des informations sur les options possibles dans le cadre de l'Accord de 2007. Le Secrétaire général de l'OIAIC a confirmé que le Président de l'OIAIC, qui représente ses 25 membres, avait demandé la qualité de Membre à part entière pour l'OIAIC, avec cinq voix de base comme les autres Membres souverains. L'OIAIC a le statut d'organisation intergouvernementale et l'accord portant création de cette organisation a été déposé auprès de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CENUA). Elle a fait part de sa volonté de devenir Membre de l'Organisation pendant les négociations sur l'Accord de 2007 (document WP-WGFA 9/07) et sa participation serait un atout précieux pour l'Afrique à de nombreux égards, comme il est

précisé dans la section 5.2 du document WP-Council 181/08. Elle permettrait de faire connaître les avis collectifs des Membres africains et de maximiser la contribution et la participation de l'Afrique aux activités de l'OIC et au développement du secteur du café. L'OIAC a encouragé le Liberia à devenir Membre de l'OIC et œuvrerait pour que ses autres membres deviennent également membres de l'OIC en temps opportun. L'Article 5 (Participation en groupe) de l'Accord de 2007 stipule que deux Parties Contractantes ou plus peuvent notifier au Conseil qu'elles sont Membres de l'Organisation en tant que groupe, aux conditions fixées par le Conseil. Ces conditions devront être examinées dans le cadre de l'Accord de 2007 et non de l'Accord de 2001.

18. Au cours des débats sur ce point, il a été suggéré que des conditions particulières pourraient permettre aux Parties Contractantes de préserver leur souveraineté et de continuer à payer leurs cotisations directement à l'OIC. Il a été souligné que plusieurs questions, notamment le paiement des cotisations, les voix, les compétences et les porte-parole, nécessitaient des éclaircissements.

19. Le Conseil s'est félicité de cette proposition. Il a noté que ses implications juridiques devaient être examinées plus avant par certains Membres et que les questions comme les pouvoirs, le paiement des cotisations, les voix, etc. nécessitaient des éclaircissements. Le Conseil a également noté que l'OIAC examinerait cette question de nouveau à son assemblée générale en novembre 2008 et qu'elle pourrait fournir des informations complémentaires à la prochaine réunion. Le Directeur exécutif travaillera en étroite collaboration avec les Membres africains pour faciliter la formulation d'une proposition fixant les modalités d'une participation de l'OIAC qui sera examinée par le Conseil conformément aux dispositions de l'Article 5 de l'Accord de 2007. D'autres organisations intergouvernementales pouvant souhaiter devenir Membre à l'avenir, il serait utile que le Directeur exécutif présente un rapport sur les points à prendre en compte de façon que les Membres soient mieux en mesure d'examiner les demandes futures de participation en groupe. Le Conseil examinera de nouveau cette question à sa prochaine session.

Point 5 : Situation du marché du café

20. Le Directeur exécutif a présenté son rapport sur la situation du marché (Lettre du Directeur exécutif – Août 2008). Il a relevé que la tendance à la reprise lente mais régulière des prix se poursuivait depuis 2005, entrecoupée de périodes d'instabilité. Des corrections à la baisse ont frappé la plupart des prix des produits de base en août mais les prix du café ont mieux résisté, le prix indicatif composé de l'OIC ne baissant que légèrement, de 132,78 cents EU la livre en juillet à 131,14 cents EU en août puis à 122 cents EU le 19 septembre. La fermeté des prix s'est poursuivie en dépit de la récente appréciation du dollar EU par rapport aux principales autres monnaies. Ces prix reflètent l'importance des fondamentaux du marché par rapport aux facteurs liés uniquement aux mouvements spéculatifs. Un équilibre plus serré de l'offre et de la demande demeure le facteur dominant du marché du café.

21. Au Brésil, la CONAB a publié une estimation révisée de la production nationale pour la campagne 2008/09 qui s'établit à 45,85 millions de sacs (document WP-Council 184/08). Sur cette base, la production du Brésil pour la campagne 2008/09 serait la plus élevée depuis 2002/03, année où elle a atteint 48,48 millions de sacs. En dépit de ces chiffres, la combinaison du faible niveau des stocks d'ouverture de la campagne 2008/09 et de la nécessité de réserver du café pour l'exportation pendant l'année faible du cycle biennal en 2009/10 devrait avoir un impact sur le flux des exportations du Brésil. De surcroît, la consommation intérieure du Brésil devrait s'établir à plus de 18 millions de sacs en 2008/09. Compte tenu de la nouvelle estimation du Brésil et d'autres informations communiquées par des Membres exportateurs, l'OIC a révisé son estimation de la production mondiale en 2008/09 à quelque 131 millions de sacs.

22. Le Directeur exécutif a noté qu'en dépit d'une amélioration des prix du café, l'impact de l'augmentation des prix des intrants comme les engrais et le transport et la dépréciation du dollar ont réduit les bénéfices réels de la reprise des prix pour les producteurs ; de nombreux pays producteurs sont confrontés à des difficultés en raison de l'augmentation des prix de la main d'œuvre et du manque de main d'œuvre. Les augmentations de prix ne sont pas assez élevées pour entraîner une augmentation des niveaux de production ou une régénération des plantations anciennes où la qualité et la productivité ont chuté. Il a souligné qu'il fallait mettre en place des politiques nationales faisant une meilleure utilisation de la technologie et permettant d'augmenter la productivité et il a appelé l'attention sur l'utilisation des sols pour les biocarburants qui pourrait entraîner une réduction des terres disponibles pour la caféiculture. Il a noté que les récents ouragans dans les Caraïbes ont durement frappé Cuba, Haïti et d'autres pays de la région. De nombreuses victimes sont à déplorer ainsi que des dommages pour les infrastructures économiques. L'impact sur les plantations de café n'est pas encore totalement connu.

23. Les exportations totales vers toutes les destinations se sont établies à 96,4 millions de sacs en 2007, en augmentation sensible par rapport aux 86,3 millions de sacs exportés en 2003. Les exportations totales pendant les dix premiers mois de l'année caféière 2007/08 (octobre 2007 – juillet 2008) ont chuté de 4,2% par rapport à la même période de l'année caféière 2006/07. Cette baisse du flux des exportations a participé au maintien de l'équilibre de l'offre et de la demande. Il a appelé l'attention sur le fait que les stocks des pays producteurs étaient négligeables et n'étaient pas reconstitués. La valeur des exportations pour 2007 s'est élevée à près de US\$13 milliards et devrait encore augmenter en 2008. Il s'agit d'une reprise considérable par rapport aux US\$5,6 milliards de 2003.

24. S'agissant de la consommation, l'estimation préliminaire de la consommation mondiale en 2007 est de quelque 124,7 millions de sacs contre 121,1 millions de sacs en 2006, soit une augmentation de 2,9%. Si les taux de croissance actuels se maintiennent, la consommation mondiale pourrait atteindre 128 millions de sacs en 2008, les pays producteurs comptant pour 30 millions de sacs. Il s'agit d'une donnée positive pour le marché et il estime que les prix devraient se maintenir à leurs niveaux actuels, voire augmenteront si l'offre baisse.

25. Au cours des débats sur ce point, il a été suggéré qu'il serait utile d'inclure plusieurs points dans les rapports futurs. En ce qui concerne les tendances des prix, il serait utile de donner une indication des facteurs de coûts clés à prendre en compte comme les coûts de l'énergie et des engrais, pour vérifier dans quelle mesure les prix suivent la même tendance que pendant les autres périodes considérées. Le domaine de la prévision des prix est également intéressant et il serait enrichissant pour les discussions d'avoir une indication de l'état du marché dans un an ou deux. Il a également été suggéré qu'il serait très utile d'avoir des informations sur la nature et l'impact des programmes mis en œuvre dans les pays producteurs comme les programmes de financement de la production de café ou de la régénération des plantations. Cela permettrait de mieux faire comprendre aux Membres comment les prix sont affectés par les mesures prises par les gouvernements et le secteur privé. Enfin, il a été suggéré qu'il serait utile d'avoir des estimations de la consommation dans les pays non membres pouvant influencer la demande (éventuellement dans le cadre d'une étude), et de connaître la part des pays producteurs dans la valeur totale de la filière café. Le Directeur exécutif a noté que les coûts des intrants varient selon les pays et a demandé aux Membres exportateurs de lui fournir des données sur les augmentations des prix des intrants comme les engrais, le transport, le fret, etc., pour qu'il puisse passer en revue les coûts de production (document ED-2038/08). S'agissant des prévisions de prix, il a noté qu'alors qu'il peut fournir des estimations de la production, les prévisions de prix sont par nature très difficiles à faire et peuvent soulever des espoirs qui ne se concrétiseront peut-être jamais. Il serait utile que les Membres exportateurs l'informent périodiquement de l'impact de leurs programmes et il a invité la Colombie à faire un exposé à une session future sur son programme de régénération des plantations destiné à augmenter la production de ce pays.

26. Le Conseil a pris note de ces renseignements, de l'estimation officielle finale de la campagne 2007/08 du Brésil et de la troisième estimation de la production pour 2008/09 au Brésil qui figurent dans le document WP-Council 184/08.

Point 6 : Préparatifs de mise en œuvre de l'Accord de 2007

27. Le Conseil a pris note des documents WP-Council 166/08, WP-Council 177/08 et WP-Council 181/08 qui contiennent respectivement des communications de l'Indonésie, des États-Unis d'Amérique et du Groupe africain au sujet des mandats et autres documents ayant trait à l'Accord de 2007.

28. Au cours des débats préliminaires sur ce point, les Membres ont noté qu'il fallait faire une distinction entre les comités et les organes consultatifs comme le Comité consultatif du secteur privé (CCSP) et le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café. Le nouvel accord comptera beaucoup plus de pays producteurs que de pays consommateurs. Ce facteur devra être pris en compte dans la composition des comités. Une option pourrait être de ne pas fixer un nombre spécifique de représentants ou de prévoir des nombres différents de représentants pour les Membres exportateurs et les Membres importateurs. Les organes

nécessitant des compétences particulières (comme le Comité des finances et de l'administration) doivent être ouverts à tous les Membres mais il serait utile de nommer des membres constitutifs. En ce qui concerne le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café, il est nécessaire d'envisager le mode de fonctionnement de ce nouvel organe. On a également fait valoir que la question des ressources de mise en valeur était importante car sans ressources aucun progrès ne peut être fait en matière de durabilité.

Point 6.1 : Révision des règlements de l'Organisation

Règlement de l'Organisation internationale du Café

29. Le Secrétaire a présenté le document WP-Council 165/08 Rev. 1 dans lequel figure des propositions de révision du Règlement de l'Organisation. Il a été proposé de porter l'attention sur les règles appelant des discussions supplémentaires par les Membres.

30. Le Conseil a passé en revue les propositions de révision du Règlement de l'Organisation figurant dans le document WP-Council 165/08 Rev. 1. Les documents WD-Council 1/08, 2/08 et 5/08 contenant respectivement des propositions pour les Règles 35, 6 et une nouvelle règle du chapitre V ont été distribués pendant la réunion. Le Conseil a noté que des documents révisés tenant compte des propositions et des suggestions formulées par les Membres pendant la réunion seront établis et distribués aux Membres pour examen à la prochaine session.

Statuts et Règlement financiers de l'Organisation

31. Le Président du Comité des finances a déclaré qu'en mai 2008, le Comité avait rapidement examiné les propositions de révision des Statuts et Règlement financiers de l'Organisation. Un document révisé (WP-Council 172/08 Rev. 1) a été distribué aux Membres ; il tenait compte des suggestions qui avaient été faites et il a été examiné de nouveau par le Comité à sa réunion du 22 septembre. Il a souligné que le Comité n'avait pas pu passer en revue le document dans le détail et a appelé l'attention des Membres sur la question de la compétence du Comité des finances et de l'administration en matière de décision. Plusieurs questions lui seront soumises pour approbation mais il est possible qu'il n'ait qu'un pouvoir de recommandation. Les points nécessitant un examen détaillé sont les Dispositions 3, 4.1, 5.2, 7.5 et 7.6, 8.2, 9, 10.1, 11.1 a) et b) ; et les Règles 8.2 et 8.5.

32. Le Conseil a examiné les propositions de révision des Statuts et Règlement financiers de l'Organisation. Plusieurs autres modifications, particulièrement en ce qui concerne les rôles respectifs du Comité des finances et de l'administration et du Conseil, ont été proposées. Le document WD-Council 8/08, qui contient les suggestions qui ont été faites, a été distribué pendant la réunion. Le Conseil a noté que les Statuts et Règlement financiers seront soumis de nouveau au Comité des finances pour examen avant d'être renvoyés devant le Conseil.

Point 6.2 : Règlement sur les statistiques

33. Le Secrétaire a présenté le document WP-Council 180/08 dans lequel figurent des propositions de révision du Règlement sur les statistiques – Rapports statistiques. Sur la recommandation du Comité des statistiques, le Conseil a décidé d'approuver ce document qui prendra effet lorsque l'Accord de 2007 entrera en vigueur.

34. Le Secrétaire a présenté le document WP-Council 179/08 dans lequel figurent des propositions de révision du Règlement sur les statistiques – Certificats d'origine. Le Conseil a noté que le Comité des statistiques souhaitait examiner de nouveau ce document avant de le soumettre au Conseil pour approbation.

Point 6.3 : Mandats

35. Le Secrétaire a déclaré que le Secrétariat avait distribué des projets révisés de mandats des nouveaux organes consultatifs et comités de l'Accord de 2007 tenant compte des propositions des Membres. Il a noté que le document WP-Council 181/08 contenait les observations du Groupe africain sur les projets de mandats.

Organes consultatifs

Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café

36. Le Conseil a examiné le document WP-Council 167/08 Rev. 1 dans lequel figure un projet révisé de mandat du Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café. Le Conseil a noté que les suggestions des Membres seraient incorporées dans un document révisé qui sera distribué aux Membres à la prochaine session pour examen.

Comité consultatif du secteur privé

37. Le Conseil a examiné le document PSCB-107/08 Rev. 1 dans lequel figure un projet révisé de mandat du Comité consultatif du secteur privé (CCSP). Le Conseil a noté que les suggestions des Membres seraient incorporées dans un document révisé qui sera distribué aux Membres à la prochaine session pour examen.

Comités

38. Le Conseil a noté que le document WP-Council 168/08 Rev. 1 contenait un projet révisé de mandat du Comité de promotion et de développement des marchés, le document WP-Council 169/08 Rev. 1 un projet révisé de mandat du Comité des projets, le document WP-Council 170/08 Rev. 1 un projet révisé de mandat du Comité des finances et de l'administration et le document WP-Council 171/08 Rev. 1 un projet révisé de mandat du Comité des statistiques. Compte tenu des limites de temps, ces documents seront examinés à la prochaine session.

Les prochaines étapes

39. Le Conseil a noté qu'il n'avait pu examiner que les mandats du Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café et du CCSP. Il a noté que le Secrétariat distribuerait un document actualisé incorporant les suggestions formulées pendant la semaine et il a demandé au Secrétariat de veiller à ce que les dispositions de l'Accord ne soient pas répétées inutilement dans les projets de mandats. Le Directeur exécutif a invité les Membres à envoyer leurs suggestions au Secrétariat sur tous les projets révisés de documents ayant trait à l'Accord de 2007 bien avant la prochaine réunion afin que le Conseil puisse examiner toutes propositions supplémentaires et conclure ses débats sur cette question.

Point 6.4 : Plan d'action stratégique

40. Le Conseil a noté que le document ICC-101-1 dans lequel figure un rapport sur les progrès faits pour atteindre les objectifs de l'Accord de 2001 et le document WP-Council 173/08 Rev. 1 dans lequel figure un projet révisé de plan d'action stratégique pour l'Accord de 2007 ont été distribués aux Membres avant la session. Un document supplémentaire, WP-Council 188/08 contenant les observations de la Jamaïque, a été distribué à la réunion.

41. Le Conseil a noté qu'en raison des limites de temps, ces documents seront examinés à la prochaine session.

Point 6.5 : Stratégie de mise en valeur du café

42. L'Annexe VIII du Manuel du Fonds commun pour les produits de base (FCPB) demande à chaque organe international de produit de mettre en place une stratégie claire de mise en valeur qui doit être passée en revue tous les quatre ans et révisée si les circonstances l'exigent. La stratégie de mise en valeur du café (document EB-3768/01 Rev. 3) a été révisée et approuvée par le Conseil en mai 2004. Elle doit être actualisée et révisée en fonction de l'Accord de 2007 et des conclusions de l'atelier FCPB/OIC sur les priorités en matière de mise en valeur du café qui s'est tenu en septembre 2006 (document CFC/ICO-8/06).

43. Le Conseil a noté qu'en raison des limites de temps ce document sera examiné à sa prochaine session.

Point 7 : Projets de mise en valeur du café

Point 7.1 : Projets soumis à l'approbation du Conseil

44. Le Conseil a noté que le Comité exécutif a examiné le document EB-3951/08 dans lequel figure le rapport et les recommandations du Comité virtuel de présélection (CVP) sur six propositions. Le Comité exécutif a décidé de recommander au Conseil d'approuver la proposition ci-après pour soumission au FCPB :

- *Amélioration de la sécurité économique des petits caféiculteurs du Malawi et de Tanzanie au moyen de la diversification dans les produits de base durables* (document WP-Board 1056/08 dans lequel figure le cadre de référence préparé par le Fonds commun pour les produits de base (FCPB) en réponse à la demande des gouvernements malawien et tanzanien d'appliquer dans ces pays deux projets parrainés par l'OIC et en cours de mise en œuvre en Amérique latine).
45. Le Conseil a également noté que le Comité exécutif avait recommandé que les autres projets soient révisés :
- *Régénération qualitative et quantitative du café pour améliorer les conditions de vie des caféiculteurs frappés et déplacés par la guerre, les réinstaller dans leurs régions d'origine et protéger leur environnement biophysique en République démocratique du Congo* (document WP-Board 1055/08). Le Comité a recommandé que cette proposition soit révisée pour tenir compte des observations du CVP.
 - *Production de café durable par les petits exploitants en Ethiopie : Approche intégrée de l'amélioration de la qualité, de la réduction de la pauvreté et de la conservation de la biodiversité* (document WP-Board 1052/08) et *Amélioration de la qualité du café en Afrique orientale et centrale : Intensification de l'utilisation de méthodes de transformation améliorées en Ethiopie et au Rwanda* (document WP-Board 1053/08). Initialement, le Comité avait décidé de recommander d'approuver la première proposition mais après que le représentant du FCPB ait fourni des éclaircissements supplémentaires il a décidé de recommander que ces deux propositions soient révisées par leurs auteurs puis combinées en un projet unique, sous la direction du FCPB et du Secrétariat, compte tenu de l'offre du FCPB d'aider à reformuler le projet. Le Comité a également noté que les questions comme la résolution des problèmes spécifiques à l'Ethiopie par des institutions éthiopiennes connaissant bien le système financier et la structure de vulgarisation du pays seront prises en compte.
 - *Caractérisation, meilleure utilisation et conservation de la diversité génétique de Coffea* (document WP-Board 1054/08). Le Comité a recommandé de réviser de nouveau cette proposition et que l'OIC et les auteurs trouvent d'autres sources de financement dans la mesure où, dans sa forme actuelle, elle ne convient pas à un financement par le FCPB.
 - *Amélioration de l'efficacité de l'emploi des ressources de la production et de la transformation du café par la formation des exploitants par des exploitants* (document WP-Board 1049/08). Le Comité a pris note de l'importance de ce projet pour le Viet Nam et a décidé de recommander de le réviser pour tenir compte des observations du CVP et fournir des informations complémentaires dans les domaines techniques qui le nécessitent.

46. Le Conseil a pris note de ces renseignements et, comme le Comité exécutif l'a recommandé, il a décidé d'approuver la proposition intitulée "Amélioration de la sécurité économique des petits caféiculteurs du Malawi et de Tanzanie au moyen de la diversification dans les produits de base durables" pour soumission au FCPB.

47. Au cours des débats sur les deux propositions concernant l'Éthiopie, plusieurs Membres ont souligné l'importance de maintenir dans le projet combiné les éléments concernant la conservation génétique et la biodiversité du projet intitulé "Production de café durable par les petits exploitants en Éthiopie : Approche intégrée de l'amélioration de la qualité, de la réduction de la pauvreté et de la conservation de la biodiversité". Une grande partie des ressources génétiques du café se trouvent en Éthiopie et les pressions qui s'exercent sur les forêts de ce pays peuvent entraîner la disparition de variétés inconnues de café. Le Conseil a noté que le FCPB avait suggéré que les deux propositions soient combinées et que le cadre de référence soit développé puis soumis au FCPB qui trouverait un expert chargé d'élaborer une proposition de projet qui serait examinée par le Conseil en temps opportun.

48. Le Conseil a décidé que les deux propositions devaient être combinées en une proposition unique et que le cadre de référence devait être préparé pour soumission au FCPB qui financerait l'élaboration d'une proposition de projet détaillée qui serait examinée par le Conseil en temps opportun.

49. Enfin le Conseil a décidé que les autres propositions devaient être révisées, comme l'a recommandé le Comité exécutif, et il a pris note d'une déclaration du Viet Nam sur le projet intitulé "Amélioration de l'efficacité de l'emploi des ressources de la production et de la transformation du café par la formation des exploitants par des exploitants".

Point 7.2 : Projets approuvés par le FCPB

50. Le Chef des opérations a présenté le document ICC-101-2 dans lequel figure des rapports de situation sur la mise en œuvre des projets approuvés par le FCPB. Le Conseil a pris note de ce document.

Point 8 : Scolyte du fruit du caféier

Point 8.1 : Résumé de l'impact de la gestion de la lutte intégrée du projet sur le scolyte du fruit du caféier

51. Le représentant de l'agence d'exécution de projet, M. Peter Baker (CABI), a présenté un résumé des résultats de la lutte intégrée du projet sur le scolyte du fruit du caféier qui s'est terminé en 2002. Son exposé peut être téléchargé à partir du site web de l'OIC (www.ico.org/presents/2008/cbb0908.pdf). Il a noté que le scolyte faisait un retour dû en partie à des conditions climatiques favorables. Les changements s'accéléraient et un autre projet

sur la lutte intégrée pourrait avoir une portée insuffisante. Un changement de paradigme pourrait être nécessaire. Il est possible que certains pays qui cultivent l'Arabica en altitude doivent réévaluer fondamentalement leur production de café pour rester compétitifs. D'un point de vue positif, le scolyte peut être considéré comme le facteur déterminant d'un changement des perceptions. Les projets doivent tenir compte des incidences pour le café des questions comme les changements climatiques, la certification et les limites maximales de résidus de pesticides, dans un délai de 10 à 20 ans. La nécessité de préserver la mémoire institutionnelle et d'intéresser les jeunes a également été évoquée. Un cédérom contenant le manuel de recherche sur le scolyte établi avec l'aide des petits exploitants a été distribué aux Membres producteurs à la réunion. Des exemplaires supplémentaires du cédérom sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat.

52. Le Conseil a pris note de ce rapport et a noté qu'une analyse d'impact du projet était en cours. Enfin, le Conseil a pris note du résumé analytique du rapport final de ce projet (document ICC-86-5).

Point 8.2 : Situation actuelle

53. Le Président a noté que, comme il est indiqué dans la convocation des réunions (document ED-2039/08), les pays ont été invités à dépêcher des experts techniques pour faire rapport sur la situation du scolyte du fruit du caféier dans les pays producteurs.

54. Au cours des débats sur ce point, on a fait valoir que le projet s'était déjà révélé très utile en Inde où des mécanismes de renforcement des capacités et des mécanismes institutionnels de mise au point en laboratoire de méthodes de lutte biologique ont été élaborés. Pendant la cueillette, la main d'œuvre était assez nombreuse pour assurer qu'aucune cerise n'était laissée au sol et il a été possible de contenir le scolyte. Néanmoins en raison de conditions climatiques défavorables, le scolyte était présent dans des zones où il était absent auparavant. Des programmes de formation des exploitants ont été lancés et il est à espérer que ce problème pourra être résolu et que des scientifiques avec les connaissances appropriées pourront participer à la formation. Le Conseil a pris note de ces renseignements.

Point 8.3 : Séminaire sur le scolyte du fruit du caféier en 2009

55. Le Conseil a noté que le programme des activités pour 2008/09 (document EB-3945/08 Rev. 1) prévoyait un séminaire sur le scolyte du fruit du caféier pendant la première session du Conseil de 2009. Le Secrétariat pourra diffuser le cadre de référence du séminaire à l'avance et a suggéré qu'il serait utile d'inclure des représentants des pays ayant participé au projet original.

56. Au cours des débats sur ce point, le Conseil a noté que le Brésil serait prêt à dépêcher des experts scientifiques et techniques pour présenter les résultats au séminaire et qu'il avait une expérience particulière en matière de Robusta. Les Membres ont noté qu'il était important d'encourager les contributions sur les travaux passés et en cours. Un exemple des travaux utiles en cours est donné par le projet d'un savant colombien sur la résistance du scolyte du

fruit du caféier à la chaleur, qui explique pourquoi il est absent de certaines régions. Un autre point clé est qu'il s'agit d'un parasitoïde et que la recherche a montré que 80% des parasitoïdes proviennent des cerises au sol. En détruisant les cerises au sol on détruit les parasitoïdes. Compte tenu de la prévalence de ce ravageur, une action scientifique concertée est nécessaire et tous les pays producteurs ont été invités à partager le fruit de leurs recherches et leurs contributions. Une aide des institutions du café en matière financière et de vulgarisation est nécessaire car les caféiculteurs n'ont vraisemblablement pas les ressources nécessaires pour se procurer le matériel initial. Les facteurs culturels comme la résistance des exploitants aux changements proposés par l'extérieur doivent également être pris en compte. Une option serait de tenir le séminaire un jour avant le début de la session du Conseil et de présenter un résumé des conclusions aux Membres pendant le Conseil. Il a également été noté que l'Equateur était sensible à l'offre du Brésil de dépêcher ses experts pour aider les caféiculteurs.

57. Le Conseil a noté que le séminaire serait ouvert aux Membres et aux non membres. Le Directeur exécutif examinera la question de la date du séminaire et si il convient de prévoir une session d'une journée entière ou d'une après-midi pendant le Conseil. Les Membres ont été invités à soumettre leurs suggestions de sujets et d'orateurs le plus rapidement possible pour aider le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires. Compte tenu des ressources limitées, les pays ont été invités à dépêcher leurs savants dans le cadre de leurs délégations.

Point 9 : Rapport du Partenariat pour une caféiculture durable (PCD)

58. M. Jason Potts du PCD a fait un exposé sur les outils d'évaluation d'impact du Projet COSA et M. Michael Opitz (EDE Consulting) a présenté la recherche sur les coûts de transition vers des pratiques durables (analyse d'écart). Le texte de ces deux exposés est disponible sur le site web de l'OIC (<http://dev.ico.org/presents/presentation0708.htm>). Le Conseil a pris note de ces rapports et du document ICC-101-4 dans lequel figure un rapport sur l'analyse préliminaire des initiatives sur la durabilité dans le secteur du café du Projet COSA.

59. Au cours des débats sur ce point, les Membres ont soulevé des questions sur le fait que l'exploitation du modèle nécessite un grand nombre de données et un niveau élevé de formation. Il pourrait donc ne pas être très utile à de nombreux caféiculteurs. L'intérêt suscité par la durabilité augmentant, il est important de disposer d'une analyse pouvant servir aux petits caféiculteurs et de passer en revue les améliorations et les investissements nécessaires ; cela étant, le rapport n'aide pas les Membres car il ne formule pas de recommandations sur les programmes de certification qui devraient être adoptés. Aucune information n'est donnée sur le type de certification qui a le meilleur impact économique. Des inquiétudes ont été exprimées sur le fait que les coûts et les avantages n'étaient pas équilibrés ; les coûts de la certification sont élevés pour les petits caféiculteurs qui ont généralement une expérience

limitée de la tenue de registres et sont donc difficiles à certifier. Le Comité des statistiques a suggéré de réviser les certificats d'origine pour y faire figurer des informations supplémentaires. L'impact de l'instabilité des coûts et la nécessité de rémunérer les caféiculteurs pour la certification du café sont des questions à résoudre. S'agissant du cas d'étude d'un pays Membre, des inquiétudes ont été exprimées sur le fait que les données n'étaient pas représentatives de l'état du pays dans son ensemble. Dans le cas d'un autre pays Membre qui a participé à cette initiative, les producteurs ont perçu un potentiel considérable d'amélioration de la qualité et de l'information qui permettrait de relever les prix. On a fait valoir que les études portaient essentiellement sur les producteurs et non sur l'ensemble de la filière café. La viabilité des agences de certification est une question essentielle et il serait important de connaître les coûts supplémentaires associés à la certification. Ces coûts pourraient être engagés sans pour autant que les producteurs captent une part préférentielle de marché.

60. En réponse à ces points, les orateurs ont souligné que les résultats étaient préliminaires et qu'en raison du petit nombre de producteurs participants les conclusions ne sont pas statistiquement significatives. Le modèle doit être rendu plus accessible et à l'avenir les noms des certificateurs seront donnés. Des cas d'étude ont été analysés pour mettre en évidence les difficultés pouvant être rencontrées mais ils ne sont pas représentatifs des pays dans leur ensemble. Le Conseil a pris note de ces débats.

Point 10 : Programme des activités pour 2008/09

61. Le Conseil a noté que le document EB-3945/08 Rev. 1 contenait un programme révisé des activités non routinières pour l'année caféière 2008/09. Le programme a été présenté au Comité exécutif en mai 2008 et les Membres avaient été invités à soumettre leurs suggestions de séminaires ou d'ateliers pour 2008/09. Aucune réponse n'ayant été reçue à la date du 31 juillet, il a été proposé de tenir un séminaire sur le scolyte du fruit du caféier et le programme a été révisé en conséquence. Les coûts des activités (£31 000) sont inclus dans le projet de budget administratif pour l'exercice 2008/09.

62. Au cours des débats sur ce point, un Membre a relevé que la deuxième activité figurant sous le point 1.9.1 concernant la poursuite de la coordination avec des experts du café au sujet de l'harmonisation de la Résolution numéro 420 avec la norme ISO sur les défauts du café (ISO 10470:2004) nécessitait un examen complémentaire. Le Directeur exécutif a noté que le but de cette activité n'était pas d'imposer une nouvelle norme mais de partager l'information sur la qualité et d'assurer la compatibilité avec la norme ISO. Le Conseil a décidé d'approuver le programme des activités pour 2008/09 figurant dans le document EB-3945/08 Rev. 1, en supprimant, pour le moment, la deuxième activité figurant sous le point 1.9.1.

**Point 11 : Rapport du Président du
Comité consultatif du secteur privé (CCSP)**

63. Le Président du CCSP, M. Christian Rasch Topke (ANACAFÉ), a déclaré que le CCSP s'était réuni le 24 septembre 2008. Le CCSP a entendu le rapport final de la Coordonnatrice du programme *Positively Coffee* et de Les professions de la santé – Programme d'éducation au café sur les progrès de ces initiatives ; il a également entendu un rapport sur le réseau CoffeeClub. Les Membres ont en outre entendu des rapports sur la mise en œuvre du Programme d'amélioration de la qualité, les statistiques et les indications géographiques concernant le café. Ces points resteront inscrits à l'ordre du jour des réunions futures du CCSP. Le Comité a examiné les projets de mandats des nouveaux organes de l'OIC devant être débattus par le Conseil à cette session. Il a recommandé que la 3^e Conférence mondiale du Café soit nommée Conférence mondiale du Café. En ce qui concerne son Bureau, le CCSP a nommé Mme Florence Rossillion (Fédération européenne du café) et M. Rodolfo Trampe (Association mexicaine de la chaîne de production du café (AMECAFÉ)) aux postes respectifs de présidente et de vice-président pour 2008/09, et il a noté qu'il était proposé que la *Coffee Association of Canada* soit nommée membre du CCSP. La nomination d'une association du café de Panama en tant que suppléant dans la catégorie des Autres doux sera proposée à la prochaine session.

64. Le Conseil a pris note de ce rapport. Il a approuvé la nomination de la *Coffee Association of Canada* en tant que membre importateur du CCSP pour 2008/09 et a noté qu'on attendait la deuxième nomination d'une association du café d'un pays importateur. Enfin, le Conseil a remercié le CCSP pour ses travaux et M. Rasch Topke pour son excellent travail de président du Comité pendant les deux dernières années caféières.

Point 12 : Comité des statistiques

Point 12.1 : Rapport du Président du Comité des statistiques

65. Le Président du Comité des statistiques, M. Jaime Junqueira Payne (Brésil), a déclaré que le Comité s'était réuni le 24 septembre 2008 (le rapport a été diffusé ultérieurement sous la cote WP-Statistics 132/08). Le Comité a examiné un rapport sur le respect du Règlement sur les statistiques de l'OIC. D'une manière générale, le Règlement était respecté ; cela étant, la fourniture d'estimations de la production et de la consommation intérieure est encore insuffisante et tous les Membres exportateurs ont été priés d'améliorer leurs performances (document ED-2037/08). Plusieurs Membres exportateurs élaborent un manuel de bonnes pratiques et l'OIC prendra contact avec les pays qui ne respectent pas le Règlement dès que ce manuel aura été finalisé. Le Comité a demandé au Directeur exécutif de prendre contact avec le Brésil au sujet des possibilités d'assistance aux pays africains qui ne respectent pas le Règlement par l'intermédiaire de l'agence de l'EMBRAPA au Ghana. Les États-Unis ont renouvelé leur offre d'étudier une forme de soutien technique à certains pays exportateurs. Le

Comité a recommandé que le Conseil approuve le document WP-Council 180/08 (Projet de Règlement sur les statistiques - Rapports statistiques) et il examinera les documents WP-Council 179/08 (Projet de Règlement sur les statistiques – Certificat d'origine) et WP-Statistics 122/08 (Projet de Règlement sur les statistiques – Prix indicatifs) à sa prochaine réunion. Le Comité s'est félicité de plusieurs éléments du projet de plan d'action stratégique, particulièrement ceux de la section II concernant la transparence du marché et la disponibilité de données statistiques, et a proposé six sujets d'étude et/ou d'analyse socioéconomique. En ce qui concerne les facteurs de conversion du café torréfié, décaféiné et soluble, le Comité demandera au CCSP de les examiner à sa prochaine réunion. Le Comité a également reçu des rapports sur le café biologique et les exportations vers les pays exportateurs et il a noté l'importance d'une information précise sur ces deux questions. Sur ce dernier point, il a noté que la fourniture de ces rapports serait obligatoire dans le cadre de l'Accord de 2007.

66. Le Conseil a pris note de ce rapport et a noté qu'une décision portant création du Comité en vertu de l'Accord de 2007 serait prise dès que le nouvel accord serait entré en vigueur. Le Conseil a remercié le Comité pour sa précieuse contribution aux travaux de l'Organisation en matière de statistiques.

Point 12.2 : Comité des statistiques 2008/09

67. Le Conseil a noté que conformément au mandat du Comité des statistiques, il doit approuver les nominations des représentants pour deux ans à la présente session. Il a décidé de nommer le Comité des statistiques pour une année supplémentaire en attendant que l'Accord de 2007 entre en vigueur :

Membres exportateurs :	M. Thiago Siqueira Masson (Brésil), Mme Marcela Urueña Gómez (Colombie)
Membres importateurs :	M. Rob Simmons (LMC International Ltd, Royaume-Uni), M. Neil Rosser (Neumann Kaffee Gruppe, Allemagne)
Directeur exécutif :	M. Corneille Tabalo (République démocratique du Congo), M. David Brooks (États-Unis d'Amérique)

Point 13 : Comité de promotion

68. L'Article 34 de l'Accord de 2001 dispose que le Comité de promotion fait rapport régulièrement au Conseil. Le Président du Comité de promotion a déclaré que le Comité s'était réuni le 25 septembre 2008 et avait reçu des rapports sur la mise en œuvre du réseau CoffeeClub de l'OIC et sur les programmes de promotion de la consommation s'appuyant sur le Guide séquentiel de promotion de la consommation de café. Il a noté que les programmes de promotion était un moyen important de toucher les jeunes qui sont les consommateurs de demain. S'agissant des programmes sur le café et la santé, la Coordonnatrice, Mme Sylvia

Robert-Sargeant, a présenté le bilan de la situation du programme *Positively Coffee* qui est passé de l'état de petit projet pilote en 2001 à celui d'initiative de grande envergure. Le Comité a noté que sa participation aux programmes sur le café et la santé se terminerait le 30 septembre 2008 et l'a remercié pour son travail de développement de ces initiatives. Le Comité a également pris note d'un rapport du Directeur exécutif sur la 22^e Conférence de l'ASIC qui s'est tenue au Brésil en septembre 2008. En ce qui concerne le Groupe directeur de la promotion, le Comité a décidé que, des consultations supplémentaires étant nécessaires, cette question serait débattue au sein du Conseil. Le rapport de la réunion du Comité de promotion a été distribué ultérieurement sous la cote PC-51/08.

69. Le Conseil a pris note de ce rapport et a noté que, à l'issue de consultations des Membres exportateurs et importateurs, il a décidé de ne pas changer la composition du Groupe directeur de la promotion pour 2008/09 :

Membres exportateurs :	Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Indonésie
Membres importateurs :	CE – France, Italie et Royaume-Uni, Japon
CCSP :	Président et vice-président
Comité de promotion :	Président et vice-président
OIC :	Directeur exécutif

Point 14 : Conférence mondiale du Café

70. L'Article 21 de l'Accord de 2001 dispose que le Conseil nomme le président de la Conférence mondiale du Café et décide, de concert avec le CCSP, de la forme, du nom, du thème et du calendrier de la Conférence. Le Directeur exécutif a noté qu'en mai 2008 le Conseil a décidé d'accepter l'invitation du Guatemala d'accueillir la Conférence mondiale du Café.

71. Le représentant du Guatemala a fait un exposé sur la Conférence mondiale du Café, y compris les dates possibles, les installations de conférence, les hôtels et les excursions. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a décidé que la prochaine Conférence se tiendrait à Guatemala du 26 au 28 février 2010 suivie de la session du Conseil et des autres réunions de l'OIC du 1 au 4 mars 2010.

72. Le Conseil a noté qu'un comité a été créé au Guatemala pour faciliter les préparatifs pour la Conférence. En ce qui concerne la nomination du président, des consultations supplémentaires sont nécessaires et une proposition sera faite à la prochaine réunion. Le Conseil a également décidé que cette manifestation serait appelée "Conférence mondiale du Café". Le Directeur exécutif a noté que pour les conférences précédentes, un petit groupe spécial constitué des présidents des organes de l'OIC avait été créé pour aider le président dans ses préparatifs. Le cas échéant, un tel groupe pourrait être créé pour la prochaine conférence. Il a proposé qu'avec le soutien d'un groupe, il pourrait entamer des consultations avec les Membres au sujet des orateurs et faire des propositions pour la prochaine réunion. Le Conseil a pris note de cette proposition et a décidé que le Directeur exécutif consulterait les Membres sur cette question et soumettrait des propositions à la prochaine session.

Point 15 : Mélanges et succédanés

73. Le Chef des opérations a déclaré que l'Article 36 de l'Accord de 2001 dispose que le Directeur exécutif soumet périodiquement au Conseil un rapport sur la manière dont sont observées les dispositions de cet Article. Le Directeur exécutif a diffusé le document ED-2043/08 dans lequel il demandait aux Membres de l'informer des mesures qui ont été prises pour interdire la publicité et la vente, sous le nom de café, de produits contenant moins de l'équivalent de 95 pour cent de café vert comme matière première de base et des difficultés éventuellement rencontrées pour appliquer ces mesures ainsi que des raisons de ces difficultés et des méthodes proposées pour les surmonter. Des réponses ont été reçues de l'Allemagne et du Japon qui ont confirmé qu'aucun changement n'était intervenu depuis la publication du précédent document en septembre 2006 (document ICC-96-6). Le Conseil a pris note de ces renseignements et a noté que les Membres doivent tenir le Directeur exécutif informé des changements intervenus dans ce domaine.

Point 16 : Coopération avec d'autres organisations

74. Le Conseil a noté que le Secrétariat revoyait, à la lumière de l'Accord de 2007, les protocoles d'accord et la coopération future avec d'autres organisations, y compris le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programmes de Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Point 17 : Politiques nationales en matière de café

75. Le Conseil a noté qu'aucune demande de présentation de rapport sur les politiques nationales en matière de café n'a été faite pour cette session.

Point 18 : Questions financières et administratives

Point 18.1 : Projet de budget administratif pour l'exercice 2008/09

76. Le Président du Comité exécutif a déclaré que le Comité a décidé de recommander au Conseil d'approuver le projet de budget administratif pour 2008/09 figurant dans le document WP-Finance 54/08 Rev. 1. Compte tenu des dépenses totales de 2 904 000 livres sterling et d'un revenu estimatif des sources extérieures de 240 000 livres sterling, la cotisation par voix s'établit à 1 332 livres sterling, soit une augmentation de 2,2% par rapport à 2007/08.

77. Le Conseil a pris note de ces renseignements ainsi que d'une réserve émise par un Membre au sujet du budget ; ce Membre a estimé que le budget des organisations internationales devrait enregistrer une croissance zéro. Le Conseil a décidé d'approuver le projet de budget administratif pour 2008/09 figurant dans le document WP-Finance 54/08 Rev. 1¹.

¹ Ultérieurement diffusé sous la cote EB-3954/08.

Point 18.2 : Autres questions financières et administratives

78. Le Président du Comité exécutif a déclaré que le Comité avait noté que l'état des finances de l'OIC au 31 août 2008 était satisfaisant et que le Directeur exécutif proposait de nommer le cabinet Smith Williamson vérificateur agréé pour l'exercice 2008/09, compte tenu de la recommandation du Comité des finances de changer de vérificateur agréé en 2009, 10^e anniversaire de la nomination du cabinet Mazars. Le Comité a également noté que le Nicaragua et l'Ouganda respectaient les calendriers fixés dans les Résolutions 437 et 429. La République démocratique du Congo a fait quelques paiements réguliers mais est très en retard par rapport au calendrier de la Résolution 430 et ses droits de vote demeurent donc suspendus. Le Comité a renouvelé le mandat du Comité des finances pour une année supplémentaire en attendant que l'Accord de 2007 entre en vigueur et il a approuvé le document WP-Finance 60/08 dans lequel figurent des propositions de révision de la base des contributions au Fonds de prévoyance pour le personnel des Services organiques et des fonctionnaires hors classe. Enfin, le Comité a décidé de recommander au Conseil d'approuver la proposition de modification de la Règle 9.4 du Règlement et Statut du personnel de l'Organisation visant à modifier sur une période de neuf ans l'âge de la retraite applicable à l'Organisation pour le porter de 62 à 63 ans à compter du 1 octobre 2008, puis à 64 ans le 1 octobre 2012 et enfin à 65 ans le 1 octobre 2017.

79. Le Conseil a pris note de ce rapport a approuvé la proposition de modification de la Règle 9.4 du Règlement et Statut du personnel de l'Organisation figurant dans le document WP-Board 1057/08.

Point 19 : Élections pour l'année caféière 2008/09

Point 19.1 : Président et vice-présidents du Conseil

80. Conformément aux procédures établies à l'Article 11 de l'Accord de 2001, le Conseil a élu le Bureau du Conseil ci-après pour l'année caféière 2008/09:

Président : M. David Brooks (États-Unis d'Amérique)
Premier Vice-président : M. Brendan Nevin (Irlande)
Deuxième Vice-président : M. Juan Lucas Restrepo (Colombie)
Troisième Vice-président : M. Abdoulaye Nana (Cameroun)

Point 19.2 : Comité exécutif

81. Conformément aux procédures établies à l'Article 18 de l'Accord, les Membres ci-après ont été élus pour siéger au Comité exécutif pendant l'année caféière 2008/09. Ces Membres ont été invités à communiquer au Secrétariat les noms de leurs représentants au Comité exécutif et de leurs suppléants ou conseillers, conformément aux dispositions de la règle 4 du Règlement de l'Organisation.

Membres exportateurs

Brésil, 280 voix	(représentant le Brésil et le Venezuela)
Viet Nam, 159 voix	(représentant la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Viet Nam)
Indonésie, 102 voix	(représentant l'Inde et l'Indonésie)
Colombie, 113 voix	(représentant la Colombie)
Mexique, 93 voix	(représentant le Guatemala, le Mexique, le Nicaragua et Panama)
Ouganda, 88 voix	(représentant l'Angola, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et l'Ouganda)
Honduras, 84 voix	(représentant le Costa Rica, l'Equateur, El Salvador et le Honduras)
Kenya, 39 voix	(représentant le Burundi, le Kenya, la Tanzanie et le Zimbabwe)

82. Les Membres ci-après étaient absents : Bénin (5 voix), Cuba (5 voix), Jamaïque (5 voix), Nigeria (5 voix), Philippines (5 voix), Rwanda (8 voix) et Thaïlande (9 voix).

83. Les droits de vote des Membres ci-après étaient suspendus : Bolivie, République centrafricaine, Congo (République démocratique du), Congo (République du), République dominicaine, Ethiopie, Gabon, Guinée, Haïti, Madagascar, Malawi, Paraguay et Zambie.

Membres importateurs

Communauté européenne, 680 voix	(représentant la Communauté européenne : Communauté européenne, Allemagne, Belgique, Espagne et Italie)
États-Unis d'Amérique, 218 voix	(représentant les États-Unis d'Amérique)
Japon, 72 voix	(représentant le Japon)
Suisse, 18 voix	(représentant la Suisse)

84. Le Membre ci-après était absent : Norvège (12 voix).

Point 19.3 : Président et vice-président du Comité exécutif

85. Conformément aux procédures établies à l'Article 17 de l'Accord de 2001, le Conseil a élu le Bureau du Comité exécutif ci-après pour l'année caféière 2008/09 :

Président :	M. G.V. Krishna Rau (Inde)
Vice-président :	M. Hartojo Agus Tjahjono (Indonésie)

Point 20 : Questions diverses

Site web

86. Le Chef des opérations a déclaré que le Secrétariat poursuivait le développement du site web de l'OIC et a invité les Membres à formuler leurs suggestions et à envoyer des propositions de liens vers les sites web des associations du café et des ministères de tutelle de leurs pays qui pourraient être affichés dans la section Liens du site web de l'OIC. Le Conseil a pris note de ces renseignements.

Estimations de la production et de la consommation intérieure

87. Le Chef des opérations a invité les Membres exportateurs qui n'ont pas encore répondu à la demande d'information sur la production et la consommation intérieure formulée dans le document ED-2037/08 de le faire le plus rapidement possible. Le Conseil a pris note de cette demande.

Point 21 : Prochaines réunions

88. Le Directeur exécutif a présenté le document WP-Council 175/08 Rev. 1 dans lequel figurent les dates proposées pour les réunions en 2008/09 et en 2009/10. En ce qui concerne l'année caféière 2008/09, les Membres ont été invités à examiner si il était nécessaire de tenir une réunion du Comité exécutif ou une session extraordinaire du Conseil en janvier 2009. Si aucune réunion n'est prévue pour cette date, la prochaine session du Conseil pourrait se tenir en mars ou en mai 2009.

89. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a décidé que sa prochaine session se tiendrait du 16 au 20 mars 2009. Le Conseil a également pris note du document ICC-101-5 dans lequel figure une déclaration du Gouvernement kényan qui retire son offre d'accueillir la première session du Conseil de 2009 et offre officiellement d'accueillir la 4^e Conférence mondiale du Café à Nairobi.

90. Enfin, le Conseil a pris note de l'invitation du Gouvernement ivoirien d'accueillir la session du Conseil de septembre 2009. Il a remercié le Gouvernement ivoirien de son offre qui sera examinée en mars 2009 ; il a en outre pris note de la suggestion de tenir chaque année une session du Conseil dans un pays Membre, en alternant entre Membres exportateurs et Membres importateurs.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution 438**

22 septembre 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
101^e session
22 – 26 septembre 2008
Londres, Angleterre

Résolution numéro 438

APPROUVEE A LA PREMIERE
SEANCE PLENIERE, LE 22 SEPTEMBRE 2008

Nouvelle prorogation de l'Accord international de 2001 sur le Café

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que l'Accord international de 2001 sur le Café a été prorogé d'un an, jusqu'au 30 septembre 2008, par la Résolution 432 ; et

Qu'afin de laisser aux Gouvernements suffisamment de temps pour parachever les procédures d'entrée en vigueur de l'Accord international de 2007 sur le Café, il est nécessaire de proroger à nouveau l'Accord international de 2001 sur le Café.

DÉCIDE :

1. De proroger à nouveau l'Accord international de 2001 sur le Café pour une période de un an à compter du 1 octobre 2008. Toutefois, l'Accord international de 2007 sur le Café entrera en vigueur dès que les conditions requises pour son entrée en vigueur définitive ou provisoire seront remplies, mettant ainsi un terme à la prorogation de l'Accord international de 2001 sur le Café.
2. De demander au Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution 439**

26 septembre 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
101^e session
22 – 26 septembre 2008
Londres, Angleterre

Résolution numéro 439

APPROUVEE A LA CINQUIEME
SEANCE PLENIERE, LE 26 SEPTEMBRE 2008

PROROGATION DU DÉLAI FIXÉ POUR SIGNER L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café (“le Conseil”) a approuvé l'Accord international de 2007 sur le Café (“l'Accord”) par la Résolution numéro 431 du 28 septembre 2007 ;

Que l'Article 40 de l'Accord dispose que, sauf disposition contraire, du 1 février 2008 au 31 août 2008 inclus, l'Accord sera ouvert, au siège du dépositaire, à la signature ;

Que plusieurs gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord conformément aux dispositions du paragraphe 1) de l'Article 40 de l'Accord ne l'ont pas fait avant le 31 août 2008 mais ont indiqué qu'ils souhaitaient devenir gouvernements signataires de l'Accord ; et

Que le Conseil estime qu'il est souhaitable de permettre aux gouvernements intéressés de signer l'Accord afin d'améliorer les perspectives d'une entrée en vigueur définitive ou provisoire de l'Accord au cours des douze prochains mois.

DÉCIDE :

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 1) de l'Article 40 de l'Accord, les gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord international de 2007 sur le Café ont jusqu'au 25 septembre 2009 inclus pour le faire.



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution 440**

26 septembre 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
101^e session
22 – 26 septembre 2008
Londres, Angleterre

Résolution numéro 440

APPROUVEE A LA CINQUIEME
SEANCE PLENIERE, LE 26 SEPTEMBRE 2008

**PROROGATION DU DÉLAI FIXÉ POUR LE DÉPÔT D'INSTRUMENTS
DE RATIFICATION, D'ACCEPTATION OU D'APPROBATION DE
L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café ("le Conseil") a approuvé l'Accord international de 2007 sur le Café ("l'Accord") par la Résolution numéro 431 du 28 septembre 2007 ;

Que le paragraphe 3) de l'Article 40 de l'Accord dispose que le Conseil peut décider d'accorder des prorogations de délai aux gouvernements signataires qui ne sont pas en mesure de déposer leurs instruments avant le 30 septembre 2008 ; et

Que plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils avaient besoin de davantage de temps pour parachever les procédures de dépôt des instruments énumérés au paragraphe 3) de l'Article 40,

DÉCIDE :

De proroger du 30 septembre 2008 au 25 septembre 2009 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café auprès du dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 40 de l'Accord.